

A. TANNEAU-LE GOFF
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 Alez ar Gosker
29700 PLOMELIN
983 069 162 RCS QUIMPER

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 23 JUIN 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Jonathan LE GOFF, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Laura LE GOFF, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Agissant en qualité de seuls associés de la société A. TANNEAU-LE GOFF, et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 12 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DECISION

La collectivité des associés décide d'étendre l'objet social à l'activité de : réalisation, au domicile des particuliers, de petits travaux et de réparations intérieur et extérieur.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

- Marchand de biens immobiliers.
- Réalisation, au domicile des particuliers, de petits travaux et de réparations intérieur et extérieur."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Jonathan LE GOFF

Laura LE GOFF